RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

143

# ARRÊTÉ

**relatif au classement des bords du Rhône en aval du pont Butin.**

**du 22 octobre 1957**

# LE CONSEIL D'ÉTAT

**vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;**

**vu le règlement d'application de la dite loi du 25 avril 1921;**

**vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, du 16 mars 1956, demandant le classement, comme site, des bords du Rhône, en aval du pont Butin, et de certains bâtiments ayant un caractère esthétique marqué, soit les parcelles :**

**1006, et les bâtiments No 225 y reposant, 1007, 512, et les bâtiments 217 et 221 y reposant, 615 et les bâtiments 341, 342, 345, 346 y reposant, 1308 pour partie et les bâtiments 335 reposant sur la partie classée de la dite parcelle,**

**feuilles 24 et 27 du cadastre de la commune de Vernier;**

**vu les avis adressés aux propriétaires intéressés en date du 9 août 1956 et à eux notifiés en conformité de l'art. 8 du règlement d'application visé ci-dessus;**

**vu les procès-verbaux dressés en date du 20 août 1956 par les membres délégués de la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, aux termes desquels les propriétaires entendus ont déclaré être d'accord sur le classement proposé par la dite commission, selon le plan accepté par les propriétaires comparants, dont une copie demeurera annexée au présent arrêté;**

**considérant, en conséquence, qu'il convient de classer les parcelles et bâtiments sus-visés, en raison de l'intérêt esthétique du site qu'ils composent,**

ARRETE :

**Les parcelles 1006, 1007, 512, 615 et 1308, feuilles 24 et 27 du cadastre de la commune de Vernier, sont classés ainsi que les bâtiments énumérés plus haut, reposant sur les dites parcelles, au sens de la loi du 19 juin 1920.**

**Communiqué à :** Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.
Archives 1 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Certifié conforme**
**Le chancelier d'Etat :**

F. Combet

2. 16 - 20 000 - I. 57

23483 143 1 - 30 540

# VERNIER

## CLASSEMENT DES BORDS DU RHÔNE EN AVAL DU PONT BUTIN

FEUILLES 24 - 27

PARCELLES 1308 - 615 - 512 - 1007 - 1006

LÉGENDE :

- PARTIE CLASSÉE
- INTERDICTION DE BÂTIR
- 335 NUMÉROS CADASTRAUX DES BÂTIMENTS
- BÂTIMENTS CLASSÉS

ÉCHELLE 1 : 2500

## RÉGLEMENT

DANS LA RÉGION CLASSÉE, LES CONSTRUCTIONS FUTURES SERONT D'UNE CONCEPTION ARCHITECTURALE S'ADAPTANT AU SITE ET AUX BÂTIMENTS CLASSÉS.

arrêté du 22.10.57

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS SERVICE D'URBANISME

4.9.1957

Commune de Vernier

Commune de Lancy

Commune d'Onex

LE RHÔNE

Chemin Henri de Buren

Pont Butin

Bois Vacqua

Le Moulin du Rhône

Ferme de Sous les Vignes

1308

615

512

1007

1006